

4,000 francs chacune, dont la première serait exigible dans le courant de l'exercice 1855, et ainsi successivement d'année en année jusqu'à l'exercice 1864, avec intérêts au taux de 4 0/0.

La Ville s'engagerait, en outre, à conserver à tout jamais intacte et dans son entier la collection de M. Coste sans pouvoir jamais la diviser ; à cet effet, un local particulier lui serait affecté dans les bâtiments de la Bibliothèque publique de la Ville, et un cartouche, rappelant le nom du fondateur serait apposé sur chaque pièce de cette collection.

L'affaire se présente à votre examen dans des conditions que je considère comme avantageuses. Le prix demandé n'est pas exagéré, et les facilités qui nous sont laissées d'en échelonner le paiement rendront cette nouvelle charge à peu près insensible pour le budget municipal.

Je vous propose, en conséquence, messieurs, d'accepter les conditions de M. Coste, et de m'autoriser à traiter avec lui pour l'acquisition de la bibliothèque de son frère sur les bases énoncées dans la lettre ci-jointe.

Le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône,

VÄISSE.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Séance du 19 janvier 1855.

Présents : MM. Devienne, président, Acher, Arnaud, Aubertier, Benoit, Brisson, Brolleman, Droche, Ducruet, Faye, de Gatelier, Guimet, Mathevon, Michel, Million, Monnier, Seriziat, Vachon, Vidal-Galline et Bruneau, secrétaire.

Vu le rapport de M. le Sénateur à la séance de ce jour ;